Ville de Besançon - Recueil des Actes Administratifs du mois de janvier 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être réalisée à la mairie de Besançon, et sur le site internet www.besancon.fr.

N° ISSN : 1280-669 - Dépôt légal (septembre 2007)

Délibérations

Conseil Municipal Délibérations

Séance du 18 janvier 2018 2 à 18

Arrêtés

Divers

SPO.18.00.A1	05/01/2018	Direction des Sports - Interdiction exceptionnelle d'organiser des entraînements et manifestations du vendredi 5 janvier au lundi 8 janvier 2018 à 12 H	19
DRU.18.00.A1	08/01/2018	Recensement de la population - Désignation des agents recenseurs	20 à 21
SPO.18.00.A2	19/01/2018	Direction des Sports - Interdiction exceptionnelle d'organiser des entraînements et manifestations du vendredi 19 janvier au lundi 22 janvier 2018 à 12 H	22

Juridique

DAG.18.00.A3	17/01/2018	Délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire - Modification de l'arrêté CAD.14.00.239	23 à 24
DAG.18.00.A4	17/01/2018	Délégation de fonctions et de signature à Mme DARD Danielle, Première Adjointe au Maire - Modification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature DAG.17.00.A95	25 à 26
DAG.18.00.A5	17/01/2018	Délégation de fonctions à M. Rémi STHAL, Conseiller municipal - Modification de l'arrêté de délégation de fonctions C.AD.14.67	27
DAG.18.00.A1	24/01/2018	Délégation de signature à Mme GRENARD Maud - Abrogation de l'arrêté DAG.16.00.A151	28 à 29
DAG.18.00.A2	24/01/2018	Délégation de signature à Mme DAVID-ADOIR Sandrine	30 à 31
DAG.18.00.A6	26/01/2018	Délégation de signature à Mme VERNIER Gwaéline	32 à 33

Police Municipale

PM.18.00.A6	16/01/2018	Dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2018 - Ouverture exceptionnelle le dimanche 18 février 2018 - Commerces de la branche automobile	34 à 35

Sécurité

PRU.18.00.A1	10/01/2018	Etablissement recevant du public de type N - 3ème catégorie - Restaurant Burger King, 2, rue André Chénier à Besançon Ouverture au public	36 à 37

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ville de Besançon

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2018

L'Assemblée Communale s'est réunie le 18 janvier 2018 à 17 h 00, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 3), M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 17), M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à compter de la question 17), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 2), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 5), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 16 incluse), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 3), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : Mme Myriam LEMERCIER.

Absents : M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 02 incluse - vote sur l'urgence), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Guerric CHALNOT, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 02 incluse - vote sur l'urgence), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 17), Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD.

Procurations de vote : M. Eric ALAUZET à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF, M. Guerric CHALNOT à M. Rémi STHAL, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 16 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 17), Mme Catherine THIEBAUT à Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 3), M. Gérard VAN HELLE à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Christine WERTHE à Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

****

M. le Maire a rendu hommage à Florence VINCENT qui exerçait les fonctions de responsable de l'accueil et de la plateforme téléphonique à la Mairie.

Il a évoqué la personnalité et l'investissement de Florence VINCENT, qui incarnait la collectivité, le service public de proximité et qui laissera le souvenir d'une collègue attachante, engagée dans son travail avec conviction et détermination, avec bienveillance et attention pour les autres.

M. le Maire propose de respecter une minute de silence en souvenir de Florence VINCENT, en pensant tout particulièrement à sa famille et à ses proches.

«Minute de silence»

M. le Maire a eu également une pensée pour Claude CONDÉ, ancien Président de l'Université de Franche-Comté, qui vient de nous quitter et qui a toujours été un partenaire loyal et efficace.

Malgré ces moments d'émotion, M. le Maire a tout de même tenu à présenter ses meilleurs vœux pour l'année 2018. Il a souhaité à toutes les Bisontines et tous les Bisontins le meilleur pour 2018 : réussite, enthousiasme et santé !

Puis M. le Maire a expliqué que cette nouvelle année verra encore de nombreux projets pour Besançon ; beaucoup d'activités et de réalisations auront lieu, démontrant son dynamisme et son évolution.

Il a ainsi annoncé que 2018 sera une grande année pour la culture, car c'est l'année européenne du patrimoine culturel.

M. le Maire a déclaré «Besançon, année de la culture», et annoncé deux évènements exceptionnels qui viendront marquer l'année 2018.

Il a tout d'abord évoqué le dixième anniversaire de l'inscription des fortifications Vauban au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il a rappelé que cette labellisation était une preuve et une reconnaissance du patrimoine exceptionnel de Besançon, et que ce fut aussi le fruit d'un travail de longue haleine, de la part des élus et des services. Il a souligné combien cette démarche a été longue, rude et compliquée, mais que, convaincue que le génie de Vauban avait toute sa place au patrimoine mondial de l'UNESCO, jamais la Ville n'avait renoncé à ce projet.

M. le Maire a expliqué que cet anniversaire sera un temps de fête pour les Bisontines et les Bisontins mais aussi pour l'ensemble des Français car c'est également l'anniversaire de 12 autres sites de l'Hexagone. Il a énoncé que des festivités auront lieu tout au long de l'année : des expositions (Mauro Corda), des concerts, des visites et de nombreuses surprises, avec un temps fort le 7 juillet 2018, date anniversaire de la signature de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il a rappelé que la culture est un élément essentiel de l'attractivité du territoire, comme le prouvent les quelque 300 000 visiteurs reçus à la Citadelle chaque année.

Puis M. le Maire a évoqué la réouverture du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, prévue le 16 novembre 2018.

Il a rappelé que c'est un des projets les plus emblématiques du mandat. Il est également revenu sur la grande qualité de la collection du musée : Matisse, Picasso, Géricault, dessins italiens, le Bronzino, dont les œuvres sont encore prêtées à Florence pour une exposition désignée comme la plus belle de l'année par un magazine de renom spécialiste de l'art *«Il giornale dell'arte»*.

Il a souligné le bonheur et la fierté de voir bientôt ce musée reprendre une place dans le quotidien des Bisontines et des Bisontins, ainsi que des Grands-Bisontines et des Grands-Bisontins, mais aussi que ce musée prenne LA place qu'il mérite, en étant l'un des 5 plus importants musées de France.

M. le Maire a expliqué ensuite qu'en devenant l'un des pôles d'attractivité du territoire, le musée contribuera au dynamisme de la vie culturelle qui est déterminante pour attirer des touristes, développer l'économie en donnant aussi l'envie à des industriels, à des ménages, à des administrations de venir s'installer sur notre territoire.

M. le Maire a ensuite déploré les évènements graves qui sont venus entacher dès le premier jour l'enthousiasme de la fête du début d'année : l'incendie volontaire du 1er janvier qui a ravagé une partie de la maison de quartier de la Grette.

Il a rappelé que cet acte criminel a privé les habitants du quartier et les Bisontins d'un certain nombre de services : ludothèque, halte-garderie et épicerie sociale.

M. le Maire a vivement remercié les élus et les services qui se sont mobilisés pour permettre d'assurer la continuité des services aux citoyens, notamment en assurant l'accueil dès le lendemain de l'incendie.

Il a ensuite rappelé sa très grande détermination à continuer à assurer une présence et à maintenir des services dans l'ensemble des quartiers, et donc à Brulard. Il a affirmé que les quartiers ne seront pas abandonnés du fait des agissements criminels de quelques individus et a rappelé sa volonté de voir les auteurs de ces actes identifiés, appréhendés et jugés.

M. le Maire a ensuite annoncé que l'Etat a confirmé l'implantation d'un commissariat dans le quartier de Planoise. Ce commissariat sera situé avenue du Parc et aura pour vocation d'assurer une présence renforcée de la police nationale dans ce quartier.

Il a souligné que ce nouveau commissariat permettra aux forces de Police de mieux agir et de faire reculer les actes d'incivilité ou de délinquance et qu'ainsi les politiques publiques obtiendront encore plus de résultats probants. Il a invité le Ministre de l'Intérieur à venir le visiter.

Puis M. le Maire est revenu sur l'ouverture de la Maison des Services Au Public dans le quartier de Planoise le 8 janvier 2018, et a souligné la qualité de service apportée aux habitants.

Il a ensuite rappelé que toutes ces actions et ces réalisations allaient dans le sens d'une plus grande sécurité et d'une plus grande équité et a rappelé la volonté du Conseil Municipal de faire que le vivre ensemble, le mieux vivre ensemble ne soit pas un slogan mais une réalité.

Il a tenu également à adresser son soutien aux femmes et aux hommes au service des concitoyens et qui sont victimes d'agressions, en pensant particulièrement aux agents des services municipaux, aux policiers municipaux, aux pompiers, à la Police Nationale qui doivent pouvoir exercer leurs missions dans des conditions satisfaisantes.

Enfin M. le Maire est revenu sur l'implantation du CROUS de Bourgogne Franche-Comté à Besançon. Cette décision confirme les annonces du gouvernement du 5 octobre 2017 de faire de Besançon la capitale universitaire et étudiante de la grande Région puisque le siège du rectorat d'académie et de la communauté universitaire d'établissement sont aussi à Besançon.

Il a rappelé que le respect d'un équilibre entre les deux pôles urbains de la Région est fondamental et qu'il a bien été confirmé par le gouvernement.

Il a remercié les Conseillers Municipaux dont les groupes politiques ont signé à l'unanimité une lettre adressée au Premier Ministre dans ce sens.

Il a remercié également tous les parlementaires pour leur soutien : M. Jacques GROSPERRIN, M. Eric ALAUZET et Mme Fannette CHARVIER, dont il a salué la présence au Conseil Municipal.

M. le Maire a conclu en rappelant que dans ce contexte où Besançon conforte sa position dans la grande Région et où l'économie repart, la Ville de Besançon avait plus que jamais les atouts pour coopérer avec les autres agglomérations, la Région et l'Etat pour construire l'avenir et rayonner.

Il a affirmé sa volonté de continuer activement en 2018, sans perdre, ni un jour, ni une heure, ni même une minute.

CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance - Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2017

M. le Maire a désigné Mme Myriam LEMERCIER secrétaire de séance et les élus du Conseil Municipal ont approuvé le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2017.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 52* *Contre : 0* *Abstention : 0*

02. Vote sur l'urgence de l'inscription d'une question à l'ordre du jour : SPL Territoire 25 - Projet d'aménagement du quartier Viotte - Garantie par la Ville de Besançon, à hauteur de 80 %, d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès du Crédit Coopératif

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé de se prononcer favorablement sur l'urgence de ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 52* *Contre : 0* *Abstention : 0*

2. Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. SAIEMB Logement - Plan de redressement CGLLS

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à négocier le protocole de plan de redressement de la SAIEMB Logement avec la CGLLS et les parties intéressées,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager financièrement la Ville de Besançon sur un apport financier au capital de la SAIEMB Logement d'un montant estimé à ce jour à 2 086 K€, et à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

M. OMOURI et Mme POISSENOT (2) n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 49* *Contre : 0* *Abstentions : 2*

FINANCES - RESSOURCES BUDGETAIRES

4. Exercice 2017 - Décision Modificative n° 4

A l'unanimité des suffrages exprimés (13 abstentions), le Conseil Municipal a décidé d'adopter la décision modificative n° 4 de l'exercice 2017 par chapitre et de manière globale conformément aux balances et au document budgétaire et d'approuver l'intégration des travaux en régie de l'exercice 2017.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 41* *Contre : 0* *Abstentions : 13*

RESSOURCES HUMAINES

5. Personnel communal - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Besançon auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Besançon - Maison de Services au Public

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville auprès du CCAS,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention et les actes y afférents.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 54* *Contre : 0* *Abstention : 0*

CULTURE - TOURISME

6. Dénomination d'espaces publics

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé de valider les dénominations d'espaces publics suivants :

- Rue Brice et Henri MICHEL (architectes paysagistes bisontins)
- Rue Ernest GANAY (historien comtois de l'art des jardins)
- Rue des frères LEPAGNEZ (horticulteurs bisontins)
- Avenue des Maraîchers
- Rue Louise GAILLETON (auteur de «l'herbier des tranchées»)
- Rue Pomone (divinité des fruits)
- Rue Germaine POTTIER (botaniste française)
- Rue d'Hortesie (allégorie du jardinage)
- Rue Suzanne BELPERRON (créatrice de bijoux)
- Rue Charlotte PERRIAND (créatrice de mobilier)
- Rue Ousmane SOW (sculpteur)
- Cour Yvonne BUHLER (syndicaliste et militante de la cause des femmes)
- Esplanade Simone VEIL (Femme d'Etat).

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 54* *Contre : 0* *Abstention : 0*

7. Projet de chantier de jeunes à la Citadelle 2017 - 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la mise en œuvre du chantier de jeunes à la Citadelle - Patrimoine mondial pour l'été 2018 et autoriser les services à prévoir les budgets afférents,

- d'approuver la convention avec l'association «Club du Vieux Manoir» pour la mise en œuvre de ce chantier,

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,

- d'autoriser le versement à l'association, pour l'année 2018, d'une subvention de 6 000 €,

- d'autoriser le dépôt de demandes de soutien financier auprès des différents partenaires.

Mme COMTE-DELEUZE n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 53* *Contre : 0* *Abstention : 0*

SPORTS

8. Centre International de Séjour - Renouvellement du cadre contractuel

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les nouvelles conventions d'occupation, d'objectifs et de moyens,

- de confirmer au titre de l'année 2018 l'attribution au CIS de la subvention annuelle de 114 000 €.

M. FOUSSERET n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 51* *Contre : 0* *Abstentions : 2*

ÉDUCATION

9. Rythme scolaire à la rentrée 2018 dans les écoles publiques du premier degré à Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Directeur Académique de l'Education Nationale une dérogation à la semaine scolaire de 9 demi-journées et à demander un retour à la semaine de 4 jours.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 54* *Contre : 0* *Abstention : 0*

VIE DES QUARTIERS

10. Maison de quartier Grette Butte et Espace Associatif et d'Animation des Bains Douches - Renouvellement des agréments «Centre social» - Signature des conventions «Animation collective famille» et «Animation globale»

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de prendre acte des bilans et des axes de travail que se proposent de poursuivre les maisons de quartiers Grette Butte et Bains Douches,

- d'autoriser M. le Maire à demander l'agrément centre social et la prestation animation collective familles pour ces deux structures municipales pour la période 2018/2021,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions correspondantes avec la CAF du Doubs.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 54* *Contre : 0* *Abstention : 0*

11. Dispositif «Tickets Loisirs Vacances» - Bilan 2017 et reconduction 2018

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de prendre connaissance du bilan 2017 du dispositif «Tickets Loisirs Vacances»,

- de reconduire ce dispositif pour 2018,

- d'approuver le règlement du dispositif,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à venir avec les associations partenaires.

M. DAHOUI et Mme DALPHIN n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 52* *Contre : 0* *Abstention : 0*

ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE

12. Programmation en faveur des paysages et de la biodiversité des collines bisontines - Demandes de subventions

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur le projet de mise en œuvre du programme en faveur des paysages et de la biodiversité des collines bisontines,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter les subventions auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de la CAGB et d'autres financeurs potentiels comme le Département du Doubs, l'Agence de l'Eau et l'Agence Française de la Biodiversité afin de permettre la mise en œuvre du programme, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

M. FOUSSERET, Mme PRESSE, Mme COMTE-DELEUZE, Mme DALPHIN, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme LEMERCIER, Mme MICHEL, M. GONON et M. FAGAUT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 45* *Contre : 0* *Abstention : 0*

FORETS - ESPACES VERTS

13. Forêts communales - Programme de travaux de gestion forestière - Année 2018

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- d'adopter le programme de travaux de gestion forestière 2018,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à procéder aux consultations d'entreprises pour mener à bien les travaux,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement des travaux,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter des subventions auprès de tout partenaire susceptible de soutenir tout ou partie de ce programme de travaux.

Mme VIGNOT et M. STHAL (2) n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 51* *Contre : 0* *Abstention : 0*

PATRIMOINE COMMUNAL - BATIMENTS

14. Projet d'aménagement des locaux du service Archives Municipales et Communautaires dans les anciens locaux de VNF (Voies Navigables de France) aux Prés de Vaux - Approbation du programme de travaux et du financement

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le programme de travaux et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter une participation de la CAGB et d'autres financeurs potentiels, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

M. FOUSSERET n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 53* *Contre : 0* *Abstention : 0*

15. Complexe sportif des Orchamps - Construction de bâtiments industrialisés - Protocole d'accord transactionnel

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur le projet de protocole d'accord transactionnel avec la société OBM fixant le montant du décompte général et définitif du marché à 2 730 298,90 € TTC,

- d'autoriser M. le Maire à signer ce protocole.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 52* *Contre : 0* *Abstentions : 2*

16. Hôtel de Ville - Approbation de l'engagement des travaux de restauration

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le lancement des travaux,

- d'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions de l'Etat (DRAC), du Département du Doubs, de la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que de tout autre partenaire susceptible d'intervenir dans le financement, y compris sous la forme de mécénat, et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Mme COMTE-DELEUZE, Mme DALPHIN, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme LEMERCIER, Mme MICHEL, M. GONON et M. FAGAUT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 47* *Contre : 0* *Abstention : 0*

CONTRAT DE VILLE

17. Contrat de Ville - Convention-cadre Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et 5 conventions territoriales GUSP entre l'Etat, le Grand Besançon, la Ville de Besançon, les Bailleurs Sociaux et l'Union Sociale pour l'Habitat de Franche-Comté

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur les projets de convention cadre de gestion urbaine et sociale de proximité et conventions territoriales,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces conventions.

M. FOUSSERET, Mme LEMERCIER, Mme ROCHDI (2), M. ALLEMANN, M. CURIE, Mme POISSENOT (2), M. OMOURI et M. SCHAUSS n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 42* *Contre : 0* *Abstentions : 2*

URBANISME - GRANDS TRAVAUX

18. Zones d'Activités Economiques (ZAE) - Modalités de mise à disposition et de cession des biens communaux à la CAGB

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de biens lié au transfert de compétence en matière de ZAE et telles que proposées dans la délibération du Conseil de Communauté du Grand Besançon du 18 décembre 2017,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le Procès-Verbal de mise à disposition de biens et tout acte à intervenir dans le cadre de la procédure de transfert de biens.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 52* *Contre : 0* *Abstentions : 2*

19. PRU Planoise - Boulevard Allende - Place des Nations - Secteur Causses et secteur Lycée Victor Hugo - Demandes de subventions

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter les subventions auprès des partenaires ou de tout autre financeur potentiel.

Mme COMTE-DELEUZE, Mme DALPHIN, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme LEMERCIER, Mme MICHEL, M. GONON et M. FAGAUT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 47* *Contre : 0* *Abstention : 0*

20. Projet Urbain des Prés de Vaux - Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de solliciter auprès du Préfet du Doubs la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral du 13 juin 2013 du projet Prés de Vaux au profit de la Ville de Besancon,

- d'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 54* *Contre : 0* *Abstention : 0*

21. Travaux d'enfouissement de réseaux entre le 6 rue de la Madeleine et le passage Champagney - Avenant à la convention avec le SYDED

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur l'évolution et le décompte de ces travaux pour lesquels le SYDED a assuré la maîtrise d'ouvrage,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document (avenant à la convention) à intervenir permettant de clore l'opération.

Mme VIGNOT, Mme ZEHAF (2), M. LIME, M. POUJET, M. GROSPERRIN, Mme PRESSE, Mme FALCINELLA, Mme WANLIN, Mme LEMERCIER et M. FAGAUT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 43* *Contre : 0* *Abstention : 0*

22. Acquisition d'un terrain à l'Ordre de Malte de France rue Champêtre

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition d'un terrain à l'Ordre de Malte de France, rue Champêtre.

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 54* *Contre : 0* *Abstention : 0*

23. Acquisition à Mme GAUNAND Gilberte d'une parcelle située chemin de l'Oeillet

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition à Mme GAUNAND Gilberte d'une parcelle située chemin de l'Oeillet,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir dans la gestion de cette transaction.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 54* *Contre : 0* *Abstention : 0*

24. Acquisition à M. et Mme Michel NOIR - Emplacement réservé 27, chemin des Champs Nardin

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition à M. et Mme Michel NOIR d'un terrain situé 27, chemin des Champs Nardin,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 54* *Contre : 0* *Abstention : 0*

25. Acquisition à M. Baudoin GAUTHIER - Alignement chemin du Clos Paillard

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition à M. Baudoin GAUTHIER d'un terrain situé chemin du Clos Paillard,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 54* *Contre : 0* *Abstention : 0*

26. Acquisition à l'indivision ROUSSEY d'un terrain situé au lieudit «A Montoille»

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition à l'indivision ROUSSEY d'un terrain situé au lieudit «A Montoille»,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir dans la gestion de cette transaction.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 54* *Contre : 0* *Abstention : 0*

27. Cession à M. et Mme BERTRAND Thierry - Délaissé 7-9 rue des Deux Princesses

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur la cession à M. et Mme BERTRAND Thierry d'une parcelle située 7-9 rue des Deux Princesses,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 54* *Contre : 0* *Abstention : 0*

28. Vente par Néolia de 22 logements et 24 garages quartier des Tilleroyes à Besançon

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

SUBVENTIONS : ATTRIBUTION, ENCAISSEMENTS

29. Aide à l'accession à la propriété de logements neufs pour les ménages primo-accédants - Attribution de subvention

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 1 000 € à Mme Justine CHANEY,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 54* *Contre : 0* *Abstention : 0*

30. Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs - Signature des conventions d'objectifs et de financement «Aide aux temps libres - Accueils de Loisirs Sans hébergement 2018-2021» - Encaissement de subventions et prestations

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur la convention «Aide au Temps Libres (ATL) / Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)» à intervenir avec la CAF du Doubs,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention,

- d'autoriser l'encaissement des montants notifiés par la CAF, dans le cadre de la convention.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 54* *Contre : 0* *Abstention : 0*

31. Comité des Fêtes - Renouvellement de la convention-cadre et versement de la subvention 2018

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de valider la nouvelle convention-cadre avec le Comité des Fêtes,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention,

- de verser une subvention de 60 000 € pour l'année 2018.

Mme FALCINELLA, Mme ANDRIANTAVY et M. DUMONT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 51* *Contre : 0* *Abstention : 0*

32. Versement du 1er acompte de la subvention 2018 au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Franche-Comté

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser le versement du 1er acompte de la subvention 2018 au CRIJ, pour un montant de 9 625 €,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention correspondante.

M. FOUSSERET, M. GHEZALI, Mme BARATI-AYMONIER, M. FAGAUT et Mme FAIVRE-PETITJEAN n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 49* *Contre : 0* *Abstention : 0*

33. Relations Internationales - Attribution d'une subvention à un établissement scolaire pour ses échanges internationaux

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 520 € au Lycée Pergaud pour le déplacement de 26 élèves à Nimègues (Pays-Bas).

M. MORTON et Mme REBRAB (2) n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 51* *Contre : 0* *Abstention : 0*

34. Relations Internationales - Attribution de subventions pour des projets internationaux

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé de se prononcer favorablement sur les propositions d'attribution de subventions suivantes :

- 1 500 € au Théâtre Universitaire de Franche-Comté,

- 300 € à l'Association Consonances.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 54* *Contre : 0* *Abstention : 0*

35. Animations commerciales et artisanales - Attribution de subventions et signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'OCAB

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :

. 189 515 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon,

. 1 000 € à l'Association des commerçants du quartier du Marché Beaux-Arts,

. 1 500 € à Inter bio Franche-Comté,

. 4 000 € à l'Association Commerce et Artisanat aux Chaprais,

. 1 500 € à l'Association des commerçants de Cassin,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Commerce et d'Artisanat de Besançon,

- d'autoriser M. le Maire à verser ces subventions et à signer tous les actes y afférents.

M. MORTON et Mme COMTE-DELEUZE n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 52* *Contre : 0* *Abstention : 0*

36. Subventions à des classes transplantées

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions suivantes pour un montant total de 3 024 € :

- Ecole élémentaire La Butte : séjour du 4 au 6 avril 2018 à Champlitte pour un montant de 918 €,
- Ecole maternelle Chaprais : du 14 au 16 mars à la Roche du Trésor à Pierrefontaine-les-Varans pour un montant de 2 106 €.

M. DAHOUI et M. BRIOT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 52* *Contre : 0* *Abstention : 0*

37. Vie étudiante - Subventions à deux associations étudiantes Radio Campus Besançon et ESN Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a décidé de verser :

- une subvention de 2 000 € à Radio Campus Besançon, pour soutenir le Printemps de la Bouloie, micro festival organisé dans le cadre des 20 ans de Radio Campus Besançon,

- une subvention de 1 000 € à ESN Besançon, au titre de l'organisation de Ça Me Dit l'International, forum de la promotion de la mobilité internationale.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 54* *Contre : 0* *Abstention : 0*

MARCHES

38. Jardin de la Découverte et des Savoirs - Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et l'Université de Franche-Comté

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal a décidé :

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir pour la constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Besançon et l'Université de Franche-Comté, la Ville de Besançon étant le coordonnateur,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à solliciter pour l'ensemble des membres du groupement les subventions auprès de tout partenaire susceptible de soutenir cette étude, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

M. FOUSSERET, M. SCHAUSS, Mme COMTE-DELEUZE, Mme PESEUX (2), M. POUJET, M. POULIN et Mme ROCHDI (2) n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 43* *Contre : 0* *Abstentions : 2*

39. Marché de transport d'élèves et de personnes dans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer sur le lancement de la consultation,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés avec les titulaires retenus.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 52* *Contre : 0* *Abstentions : 2*

40. Vérifications périodiques des installations électriques et des moyens de secours - Signature du marché

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer le marché de vérifications périodiques des installations électriques et des moyens de secours pour le groupement correspondant avec la société QUALICONSULT avec une offre d'un montant de 118 020 € HT, soit 141 624 € TTC.

M. FOUSSERET, M. ALLEMANN, M. SCHAUSS, Mme POISSENOT (2) et M. POUJET n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 46* *Contre : 0* *Abstentions : 2*

41. Marché de travaux pour la réhabilitation du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Signature d'avenants

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer les avenants au marché de travaux pour la réhabilitation du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie pour les montants suivants et avec les entreprises concernées :

- lot n° 4 - Métallerie serrurerie : avenant n° 2 d'un montant de 6 150 € HT, soit 7 380 € TTC avec la société OBLIGER,
- lot n° 9 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds : avenant n° 1 d'un montant de 73 419,28 € HT, soit 88 103,14 € TTC avec la société SAS PERRIN,
- lot n° 13 - Electricité et éclairage muséographique : avenant n° 1 d'un montant de 78 900 € HT, soit 94 680 € TTC avec la société EIFFAGE ENERGIE,
- lot n° 14 - Chauffage-Ventilation-Climatisation-Plomberie : avenant n° 1 d'un montant de 89 874,80 € HT, soit 107 849,76 € TTC avec la société NOUVEAU.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 52* *Contre : 0* *Abstentions : 2*

42. Groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS de Besançon en vue de passer un accord-cadre de prestations de services portant sur les travaux d'impression des services

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à :

- lancer la procédure de passation des marchés publics,
- signer les marchés avec les titulaires retenus.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 52* *Contre : 0* *Abstentions : 2*

43. SPL Territoire 25 - Projet d'aménagement du quartier Viotte - Garantie par la Ville de Besançon, à hauteur de 80 %, d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès du Crédit Coopératif

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer favorablement sur la demande de garantie d'emprunt de la SPL Territoire 25,

- d'autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, y compris la convention de garantie à intervenir avec la SPL Territoire 25.

M. SCHAUSS n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité *Pour : 51* *Contre : 0* *Abstentions : 2*

44. Motion pour l'armement de la Police Municipale de Besançon présentée par le groupe Les Patriotes

«La légitime défense est prévue par le code pénal et le code de procédure pénale pour tous les citoyens, y compris pour les agents de la police municipale. C'est un droit fondamental.

Des faits graves sont avérés depuis plusieurs années dans notre pays et n'épargnent pas notre ville. Il est impératif dès à présent de doter nos agents de police municipale d'armes à feu, armes leur permettant légitimement de se défendre mais aussi de défendre nos concitoyens.

Doit-on le rappeler, ils sont souvent les primo-intervenants et à ce titre, confrontés à la réalité et aux dangers du terrain. Les doter de pistolets à impulsions électriques, ***de gilets pare-balles****, de créer des patrouilles mixtes avec les fonctionnaires de la Police Nationale, de les équiper de radios pour liaison directe avec la Police Nationale, sont de réelles avancées, mais pour certaines, c'est aussi reconnaître implicitement qu'ils peuvent être victimes d'attaques graves par armes à feu.*

Il y a plusieurs mois déjà, l'ancien Président de la République proposait de fournir gratuitement des armes appartenant à l'Etat aux communes le désirant, afin que celles-ci puissent justement doter leurs agents, idée que nous soutenions.

A l'époque, plusieurs Maires décidaient de prendre cette décision, notamment celui de Lyon, actuel Ministre de l'Intérieur.

Nous estimons qu'après formation sérieuse et adaptée, nos policiers municipaux sont tout aussi capables et dignes de confiance que les membres des autres forces de l'ordre.

Il n'est pas encore trop tard d'admettre la réalité et de donner enfin des moyens de défense appropriés à nos agents. Comme le dit si souvent notre Maire, il faut «prendre le train en marche»...

Nous l'affirmons une nouvelle fois ouvertement, laisser nos policiers municipaux sans défense face à un ou plusieurs individus armés, c'est «La» responsabilité des élus. Il est donc indispensable et vital que nos agents puissent avoir une chance de défendre leur vie et celles des autres.

C'est pour ces raisons que nous demandons une nouvelle fois à M. le Maire et aux Conseillers Municipaux de Besançon à ce que les agents de la police municipale de notre ville soient dotés d'armes à feu».

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (40 contre - 2 pour) a rejeté la motion présentée par le groupe Les Patriotes.

12 élus n'ont pas pris part au vote.

La séance est levée à 19 h 15.

Hôtel de Ville, le 25 JAN. 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,

Valérie LESOUEF.

Affiché à Besançon, le 25 JAN. 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,

Valérie LESOUEF.

MAIRIE
de
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Besançon

OBJET :

SPO.18.00.A1

Direction des Sports

Interdiction exceptionnelle d'organiser des entraînements et manifestations du vendredi 5 janvier au lundi 8 janvier 2018 à 12 h 00

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,

Compte tenu des conditions climatiques,

Considérant que certaines rencontres risquent d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains,

ARRETE

Article 1er : Tous les entraînements ainsi que toutes les manifestations officielles et amicales prévus les 5, 6, 7, et 8 janvier 2018 jusqu'à 12 h 00 sur les terrains les terrains en gazon naturel, herbe et les terrains en schiste sur sur les terrains en gazon naturel n°2 et 3 du complexe sportif des Orchamps, sont annulés.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les stades concernés et une copie du présent arrêté sera transmise Comité Territorial de Rugby de Franche-Comté et à la Fédération Française de Rugby.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Mme la Directrice de la Direction Municipale des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Besançon, le 05 janvier 2018

Le Maire,
Jean-Louis FOUSSERET

Jean Louis Fousseret

Affichage :

Date de début : 05 JAN. 2018

Date de fin : 08 JAN. 2018

Préfecture du Doubs

Reçu le 08 JAN. 2018

Contrôle de légalité

MAIRIE
de
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Besançon

OBJET :

DRU.18.00.A1

Recensement de la population

Désignation des agents recenseurs

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le secret statistique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-21-10°,

Vu le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu les candidatures des intéressés,

ARRETE

Article 1er : Sont désignés comme agents recenseurs, pour la campagne de recensement 2018 de la commune de BESANCON :

- AÏT-OUALI Ifrah, née le 15/09/1991 à Besançon
- ALAOUI Monir, né le 21/09/1977 à Fontaine les Dijon
- ANELLI Mathilde, née le 23/01/1987 à Paris 20ème
- BAILLARD Jonathan, né le 07/05/1987 à Besançon
- BALLAY Cédric, né le 11/01/1989 à Vesoul
- BENECHET Hakim, né le 07/08/1976 à Besançon
- BINATE Amara, né le 10/07/1981 à Abidjan (Cote d'Ivoire)
- BOUCARD Gaëlle, née le 01/10/1973 à Besançon
- BROCHET Marie-Odile, née le 26/07/1966 à Baumes les Dames
- CAILLER Alexandre, né le 26/02/1990 à Pontarlier
- COTY Edwige, née le 18/10/1963 à Auxonne
- DAVID Stephen, né le 09/12/1973 à Besançon
- DIRAND Edouard, né le 25/04/1988 à Besançon
- DJAIZ Laid, né le 01/08/1981 à Vesoul
- DUJEANCOURT Sylvain, né le 18/08/1976 à Saint André Les Vergers
- EL HARCHI Hafida, née le 01/04/1987 à Besançon
- GLORIA Gabrielle, née le 15/05/1997 à Lons Le Saunier
- GUERIN Nathalie, née le 30/11/1973 à Dole
- HAKKAR Hakim, né le 14/01/1971 à Besançon
- JOSEPH Aurélie, née le 19/10/1979 à Fort de France
- LEFEBVRE Olivier, né le 25/10/1971 à Le Nouvion en Thierrache
- MARILLOT Gérald, né le 23/03/1985 à Besançon
- MATHIEU Emmanuel, né le 19/06/1971 à Besançon
- MICHEL Stéphane, né le 01/05/1980 à Chaumont
- MICHEL Mathieu, né le 09/05/1978 à Besançon
- MOUSSON Marie, née le 07/03/1993 à Besançon
- RAGUENET-GAUTHEY Sylviane, née le 01/08/1968 à Vesoul
- TISSOT-BOUTHIER, née le 12/05/1970 à Pontarlier
- VITTOZ Léa, née le 05/09/1988 à Dijon
- ZORZUT Brigitte, née le 01/02/1964 à Menton.

Article 2 : Ils seront chargés, sous l'autorité des coordonnateurs :

- de réaliser la tournée de reconnaissance des logements de leur secteur préalablement au début des opérations de recensement proprement dit,
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants entre le 18 janvier et le 24 février 2018,
- de rendre compte au coordonnateur chargé de les encadrer de toute difficulté de collecte, au cours de réunions périodiques fixées par ce dernier,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis et de remplir tous documents récapitulatifs afférents aux immeubles recensés.

Article 3 : Ils s'engagent à suivre la formation préalable de deux demi-journées en janvier 2018.

Article 4 : Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont copie sera remise aux intéressés.

Dates d'affichage :

Date de début : 13 FEV. 2018

Date de fin : 24 FEV. 2018

Besançon, le 8 janvier 2018

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 FEV. 2018

Contrôle de légalité

MAIRIE
de
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Besançon

OBJET :

SPO.18.00.A2

Direction des Sports

Interdiction exceptionnelle d'organiser des entraînements et manifestations du vendredi 19 janvier au lundi 22 janvier 2018 à 12 h 00

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,

Compte tenu des conditions climatiques,

Considérant que certaines rencontres risquent d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains,

ARRETE

Article 1er : Tous les entraînements ainsi que toutes les manifestations officielles et amicales prévus les 19, 20, 21, et 22 janvier 2018 jusqu'à 12 h 00 sur les terrains en gazon naturel, herbe et les terrains en schiste sur les terrains en gazon naturel n°2 et 3 du complexe sportif des Orchamps, sont annulés.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les stades concernés et une copie du présent arrêté sera transmise Comité Territorial de Rugby de Franche-Comté et à la Fédération Française de Rugby.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Mme la Directrice de la Direction Municipale des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Besançon, le 19 janvier 2018

Le Maire,
Jean-Louis FOUSSERET

Jean Louis Fousseret

Affichage :

Date de début : 19 JAN. 2018

Date de fin : 22 JAN. 2018

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 JAN. 2018

Contrôle de legalité

MAIRIE
de
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Besançon

OBJET :

DAG.18.00.A3

Délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire

Modification de l'arrêté CAD.14.00.239

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3213-1 et suivants,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 30 mars 2014,

Vu les procès-verbaux d'élection des Adjoints des 4 avril 2014 et 12 octobre 2017,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté CAD.14.239 en date du 21 mai 2014,

Considérant que les Adjoints au Maire sont amenés à assurer des périodes d'astreinte,

Considérant la nécessité qu'ils bénéficient dans ce cadre d'une délégation de fonctions et de signature en vue de prendre les décisions nécessaires prévues par le code de la santé publique et toute mesure visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme DARD Danielle, M. BODIN Nicolas, Mme VIGNOT Anne, M. LIME Christophe, M. GHEZALI Abdel, Mme ZEHAF Marie, M. BONTEMPS Patrick, Mme ANDRIANTAVY Anne-Sophie, M. DAHOUI Yves-Michel, Mme MICHEL Carine, M. DEVESA Cyril, Mme THIEBAUT Catherine, M. LEUBA Jean-Sébastien, , M. MORTON Thierry et M. BIZE Thibaut, Adjoints au Maire, lorsqu'ils se trouvent en situation d'astreinte, pour l'hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes dans les conditions fixées par le code de la santé publique et pour toute mesure de police municipale nécessaire visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Article 2 : Délégation de signature leur est donnée pour signer tous actes, arrêtés, décisions et courriers administratifs relevant de cette délégation.

Article 3 : Le présent arrêté modifie l'arrêté C.A.D.14.239.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Notifié à l'intéressé(e)
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 17 JAN. 2018

Date de fin : 17 FEV. 2018

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié aux intéressés.

Besançon, le

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET.

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JAN. 2018

Contrôle de légalité

MAIRIE de BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Besançon

OBJET :

DAG.18.00.A4

Délégation de fonctions et de signature à Mme DARD Danielle, Première Adjointe au Maire

Modification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature DAG.17.00.A95

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L 2122-22, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints du 4 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 accordant délégation du Conseil Municipal au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée de son mandat,

Vu l'arrêté DAG.17.00.A95 en date du 8 décembrei 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Mme DARD Danielle,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme DARD Danielle, Première Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

1 - Solidarités

2 - Autonomie (personnes âgées, handicap)

3 - Lien intergénérationnel

4 - Lutte contre les exclusions et les discriminations

5 - Egalité des chances

6 - Droit des femmes

7 - Questions humanitaires

8 - Coordination des élus et notamment :
- formations, moyens mis à disposition.

9 - Administration générale et notamment **:**
- Contentieux, affaires juridiques,
- Assurances,
- Dispositifs qualité.

10 - Gestion de la dette et notamment :
- Réalisation des emprunts prévus au budget,
- Actes de gestion de la dette et de trésorerie.

11 - Correspondance défense :
- Relations avec les Armées,
- Cérémonies Protocolaires et relations avec les Anciens Combattants.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers administratifs et tous contrats et marchés publics relevant de sa délégation.

Notifié à l'intéressé(e)
Le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 17 JAN. 2018

Date de fin : 17 FEV. 2018

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour signer l'ensemble des décisions prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour l'accomplissement de certains actes de gestion courante, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT.

Article 4 : Il est rappelé qu'en application de l'article L.2122-17, Mme DARD est habilitée, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer tous actes, contrats et courriers administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté modifie l'arrêté de délégation de fonctions et de signature DAG.17.00.A95.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le

Le Maire,

Préfecture du Doubs
Reçu le 17 JAN. 2018
Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET

Première Adjointe au Maire Danielle DARD	Paraphe	Signature

MAIRIE
de
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Besançon

OBJET :

DAG.18.00.A5

Délégation de fonctions à M. Rémi STHAL, Conseiller municipal

Modification de l'arrêté de délégation de fonctions C.AD.14.67

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints du 4 avril 2014,

Vu le procès-verbal d'élection d'un nouvel Adjoint du 12 octobre 2017,

Vu l'arrêté C.AD.14.67 en date du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions à M. STHAL Rémi,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. STHAL Rémi, Conseiller municipal, pour accomplir tous actes relatifs au domaine de la coopération décentralisée, en concertation avec l'adjoint délégué M Thibaut BIZE.

Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté de délégation de fonctions C.AD.14.67.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Notifié à l'intéressé
Le :

Nom Prénom :

Signature :

Besançon, le

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Dates d'affichage :

Date de début : 17 JAN. 2018

Date de fin : 17 FEV. 2018

Préfecture du Doubs
Reçu le 17 JAN. 2018
Contrôle de legalité

MAIRIE
de
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Besançon

OBJET :

DAG.18.00.A1

Délégation de signature à Mme GRENARD Maud

Abrogation de l'arrêté DAG.16.00.A151

Le Maire de la Ville de Besançon,
Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n°8 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que l'arrêté DAG.16.00.A151 du 06 décembre 2016 portant délégation de signature à Mme GRENARD Maud doit être modifié,

Considérant que le Maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme GRENARD Maud, cadre A, assure les fonctions de Cheffe du service Création et Diffusion au sein de la Direction Action culturelle, Pôle Culture, pour les affaires relevant de la Ville de Besançon,

ARRETE

Article 1er : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme GRENARD Maud, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.16.00.A151.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,

- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET.

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service Création et Diffusion Maud GRENARD		

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 JAN. 2018

Contrôle de légalité

Dates d'affichage :

Date de début : 24 JAN. 2018

Date de fin : 24 FEV. 2018

MAIRIE
de
BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Besançon

OBJET :

DAG.18.00.A2

Délégation de signature à Mme DAVID-ADOIR Sandrine

Le Maire de la Ville de Besançon,

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n°8 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,

Considérant que le Maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme DAVID-ADOIR Sandrine assure les fonctions de Cheffe du service Publics et Pratiques Artistiques au sein de la Direction Action culturelle, Pôle Culture pour les affaires relevant de la Ville,

A R R E T E

Article 1er : Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme DAVID-ADOIR Sandrine, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET.

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Cheffe du service Publics et Pratiques Artistiques Sandrine DAVID-ADOIR		

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 24 JAN. 2018

Date de fin : 24 FEV. 2018

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 JAN. 2018

Contrôle de légalité

MAIRIE
de
BESANÇON

OBJET :

DAG.18.00.A6

Délégation de signature à Mme VERNIER Gwaéline

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Besançon

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.19 et R.2122-8,

Considérant qu'il convient d'assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des services municipaux en accordant une délégation de signature à certains responsables de services communaux,

Considérant que Mme VERNIER Gwaéline, cadre A, assure les fonctions de Directrice adjointe, Direction Prévention des Risques Urbains, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, à la Ville de Besançon,

ARRETE

Article 1er : Au titre des articles L.2122.19 et R.2122.8, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme VERNIER Gwaéline, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

.../...

- notifié à l'intéressée,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 26 JAN. 2018

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET.

Préfecture du Doubs
Reçu le 29 JAN. 2018
Contrôle de légalité
PREFECTURE DU DOUBS 25

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directrice adjointe Gwaéline VERNIER		

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom :

Signature :

Dates d'affichage :

Date de début : 30 JAN. 2018

Date de fin : 02 MARS 2018

OBJET :

PM.18.00.A6

Dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2018

Ouverture exceptionnelle le dimanche 18 février 2018

Commerces de la branche automobile

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122.29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire de la CAGB a formulé un avis favorable quant à l'ouverture des commerces de la branche automobile sept dimanches pour les années 2017 et 2018,

Vu l'arrêté municipal n° PM.17.00.A406 du 30 novembre 2017, autorisant les commerces de la branche automobile situés sur le territoire de la commune de Besançon, à déroger au repos dominical de leurs salariés les 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018,

Vu la demande de la SAS EST-AUTO (constructeur Ford), tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour le dimanche 18 février 2018,

Vu l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, si ce nombre de dimanche excède cinq par an,

Considérant que la SAS EST-AUTO sollicite l'autorisation d'ouvrir sa concession du service vente exclusivement,

Considérant que cette demande représente la sixième date sur les 7 autorisées pour l'année 2018,

ARRETE

Article 1er : Tous les commerçants relevant de la branche automobile situés sur le territoire de la commune de Besançon sont autorisés à déroger au repos dominical de leurs salariés et à employer leur personnel le 18 février 2018, pendant tout ou partie de la journée.

Article 2 : Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Article 3 : Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel soit collectivement soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

Article 4 : La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le dimanche susvisé les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Doubs.

Besançon, le 16 janvier 2018

Le Maire,
Jean-Louis FOUSSERET.

Pour le Maire par délégation,
L'Adjointe Déléguée
à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Danièle POISSENOT

Dates d'affichage :

Date de début : 17 FEV. 2018

Date de fin : 18 FEV. 2018

Préfecture du Doubs

Reçu le - 1 FEV. 2018

Contrôle de légalité

OBJET :

PRU.18.00.A1

Etablissement recevant du public de N
3ème catégorie

Restaurant BURGER KING, 2 rue André Chénier à Besançon

Ouverture au public

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements recevant du public de type N,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1978 relatif aux chaufferies,

Vu les instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et aux mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage.

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014,

Vu la visite effectuée le 23 novembre 2017 par le groupe de visite des Sous-Commissions ERP/IGH et Accessibilité du Doubs dans les locaux du restaurant « BURGER KING », 2 rue André Chénier à Besançon,

Considérant l'avis favorable émis le 05 décembre 2017 par les Sous-Commissions ERP/IGH et Accessibilité du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public du restaurant « BURGER KING », 2 rue André Chénier à Besançon,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du restaurant « BURGER KING », 2 rue André Chénier à Besançon.

Article 2 : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 339 personnes.

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Prescriptions permanentes :

1 - Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service incendie,
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

2 - En cours d'exploitation, l'exploitant devra faire procéder **annuellement** aux vérifications et contrôles techniques des installations suivantes :

Par un organisme ou une personne agréée

- SSI de catégorie A – tous les 3 ans MS 73

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Dans le cadre d'un contrat d'entretien

- SSI de catégorie A MS 73
- Désenfumage mécanique DF 10

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Sans obligation de contrat

- Installations électriques EL 19
- Eclairage de sécurité EC 15
- Désenfumage naturel DF 10
- Installations de cuisson, hottes et gaines de ventilation de cuisson GC 22
- Chauffage et ventilation CH 58
- Installations gaz GZ 30
- Moyens de secours MS 72

Tenir à la disposition de la Commission de Sécurité les rapports de vérifications des installations techniques.

3 - Afficher de façon apparente près de l'entrée principale un "AVIS" relatif au contrôle de la sécurité.

Article 4 : Le passage de la Commission de Sécurité devra être sollicité tous les 5 ans.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Dates d'affichage :

Date de début : 20 JAN. 2018

Date de fin : 20 FEV. 2018

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 JAN. 2018

Contrôle de légalité

Besançon, le 10 janvier 2018

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Maire, par délégation
La Conseillère Municipale Déléguée

Ilva SUGNY